



Arrêté n° 2021 - 1105

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le 
ID : 033-253306617-20211012-2021_1105-AR

Portant cession de bornes d'apport volontaire à verre pour destruction

Le Président du SMICVAL du Libournais Haute-Gironde,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-25 du 30 juillet 2020 portant élection du Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde,
Vu la délibération n° 2020-38 du 30 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président du SMICVAL,
Vu l'arrêté n° 2020-943 du 05 août 2020 portant délégation de signature au Directeur Général des Services.

Considérant que le SMICVAL dispose de 49 bornes d'apport volontaire à verre à évacuer du pôle environnement de St Denis de Pile pour destruction,

Considérant que le CENTRE DE RECUPERATION DU LIBOURNAIS nous propose de les évacuer et les détruire gracieusement,

Décide :

Article 1 :

De céder 49 bornes d'apport volontaire à verre référencées 2015-2158-1845 au registre des inventaires du Smicval, pour évacuation du site de Saint Denis de Pile et destruction, au CENTRE DE RECUPERATION DU LIBOURNAIS, domicilié 124 les Grands Rois à COUTRAS (33230), à titre gracieux.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne ainsi qu'à Monsieur le Receveur du SMICVAL.

Article 3 :

En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile le : 12 octobre 2021

Publié le : 14/10/2021

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Nicolas SENECHAU

